



## AVIS PUBLIC

### ENTRÉE EN VIGUEUR Règlement numéro 2458

Avis est donné que lors d'une séance ordinaire tenue le 10 mai 2021, le conseil municipal de la Ville de Mirabel a adopté le règlement suivant :

No 2458      Modifiant le règlement numéro 2028 *Constituant une réserve financière pour une fin d'urgence et imprévu* afin de modifier le montant de la réserve.

Avis est aussi donné que ce règlement a reçu les approbations légales suivantes :

➤ par les personnes habiles à voter, le 10 juin 2021.

Avis est aussi donné que ce règlement est déposé au bureau du greffe, à l'hôtel de ville, au 14111, rue Saint-Jean, secteur de Sainte-Monique, Mirabel, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance pendant les heures régulières de bureau, soit du lundi au jeudi de 8 h 30 à 12 h et 13 h à 16 h 45 et vendredi de 8 h 30 à 12 h.

Ce règlement entre en vigueur le jour de sa publication conformément à la Loi.

Donné à Mirabel, ce 23 juin 2021

La greffière,

Suzanne Mireault, avocate